

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

SITE DE LA MAISON ECLUSIERE DE LA ROCHE DU MAINE (COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE)

I. Objet de la publicité

Le Conseil Départemental de la Mayenne a reçu une candidature spontanée, en vue de l'implantation d'une toue cabanée destinée à la location en tant qu'hébergement touristique sur le site de la maison éclusière de la Roche du Maine (commune de la Roche-Neuville) du 1^{er} avril au 30 septembre 2024.

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la collectivité, le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public ces manifestations d'intérêt spontanées et de permettre à toute personne intéressée par la location de ce foncier de se manifester.

II. Caractéristiques de l'occupation

a) Désignation de l'occupation

L'emplacement dont il est question est le suivant :



- Occupation du domaine public fluvial pour stationnement d'une embarcation ainsi que d'un appontement (ces équipements – embarcation et appontement - étant à la charge du porteur de projet)
- Occupation de la maison éclusière (50.41m² – eau/électricité/assainissement), non accessible PMR, utilisée en complément de l'utilisation du domaine public fluvial.

b) Conditions de l'occupation

Le projet attendu doit porter prioritairement sur le développement d'une activité sur la rivière, la maison étant utilisée de manière complémentaire. Il ne sera pas accepté de projet installé uniquement dans la maison éclusière.

Les consommations (eau, électricité et gaz) liées à la maison éclusière seront refacturées au candidat retenu. Le plan d'eau et les berges aux abords de la zone d'amarrage devront être maintenus en bon état de propreté.

La maison est à occuper en l'état, le Conseil Départemental de la Mayenne ne réalisera aucuns travaux d'aménagement.

Le plan d'eau est mis à disposition en l'état, tout aménagement devra être validé par le Conseil Départemental de la Mayenne.

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations obligatoires pour l'exploitation du projet proposé, notamment en ce qui concerne le développement d'activités sur la rivière. Les justificatifs devront être fournis au Conseil Départemental de la Mayenne avant le démarrage de l'activité.

c) Redevance

Conformément aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le montant de cette redevance sera égal à :

- Maison éclusière : 177.37€/mois
- Occupation du domaine public fluvial (valeur 2023) : 96,00 € (part fixe) + 28,79 €/ml (part variable) x 2 (coefficient usage privé) pour la durée de l'occupation,
- Redevance pour le ponton fixe ou flottant (valeur 2023) : 96,00 € (part fixe) + 4,78 €/m² (part variable) x 2 (coefficient usage privé) pour la durée de l'occupation. Dans le cas d'un ponton flottant, la passerelle d'accès est prise en compte dans le calcul de la surface.

III. Déroulement

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour proposer un projet similaire à celui décrit ci-dessus, vous devrez déposer un dossier de candidature au plus tard le 20 octobre 2023 à 17h. Tout dossier déposé au-delà de cette date sera rejeté.

Ce dossier devra comprendre une présentation détaillée du projet permettant au Conseil Départemental de la Mayenne d'appréhender la qualité de l'activité proposée. Il sera composé des éléments suivants :

- Acte de candidature comportant une présentation du candidat avec une description de son parcours professionnel,
- Une note de présentation du projet et un descriptif des prestations proposées (type d'activité, tarifs, moyens techniques et humains envisagés, jours et horaires d'ouverture...), ainsi que des aménagements projetés (dispositif d'amarrage...)
- Une attestation d'assurance en cours de validité,
- Un extrait K-bis ou tout autre document équivalent, de moins de 3 mois du candidat.

Le dossier complet doit être adressé de manière dématérialisée à priscilla.lemarie@lamayenne.fr ou en version papier à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Mayenne
Direction du Développement et de la Coopération Territoriale
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 Laval

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt spontanée, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, le Département étudiera les propositions reçues pour retenir un exploitant sur la base des critères suivants :

- L'intérêt du projet pour dynamiser et proposer de nouvelles offres sur la rivière,
- Le projet commercial et le fonctionnement envisagé,
- L'expérience du candidat dans l'activité proposée

Les candidats sont informés que la collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux projets.

Les candidats qui souhaitent obtenir des informations complémentaires peuvent les formuler par écrit au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des dossiers :

- soit par courrier :
Conseil départemental de la Mayenne
Direction du Développement et de la Coopération Territoriale
39 rue Mazagran
CS 21429
53014, Laval, F
- soit par courriel : priscilla.lemarie@lamayenne.fr